

PROCEDURE D'UTILISATION

Contenu du document :

Ce document a pour objectif de synthétiser l'information nautique qui affecte de manière temporaire nos **LIMITES USUELLES** et notre **zone de pilotage obligatoire** en raison de travaux, défaillances ou autres problèmes dans les ports, rades et routes de pilotage.

ATTENTION IMPORTANT : ce document n'a pas vocation à remplacer, ni suppléer les AVURNAVS EN VIGUEUR. Il s'agit d'apporter des précisions qui n'apparaissent pas dans nos limites et de donner des informations supplémentaires sur certaines informations nautiques.

Tenue à jour et diffusion du document :

Ce document sera tenu à jour par le responsable nautique et, par suppléance, le Délégué Assurance Qualité de la station de Pilotage se chargera de cette tâche.

Dès modification de ce document, une diffusion par e-mail sera faite aux pilotes et une mise sera également disponible sur le site internet du pilotage dans la partie public à :

<http://www.pilotage-maritime.nc/informations-nautiques.php> - « Informations temporaires »

INFORMATION NAUTIQUE TEMPORAIRE

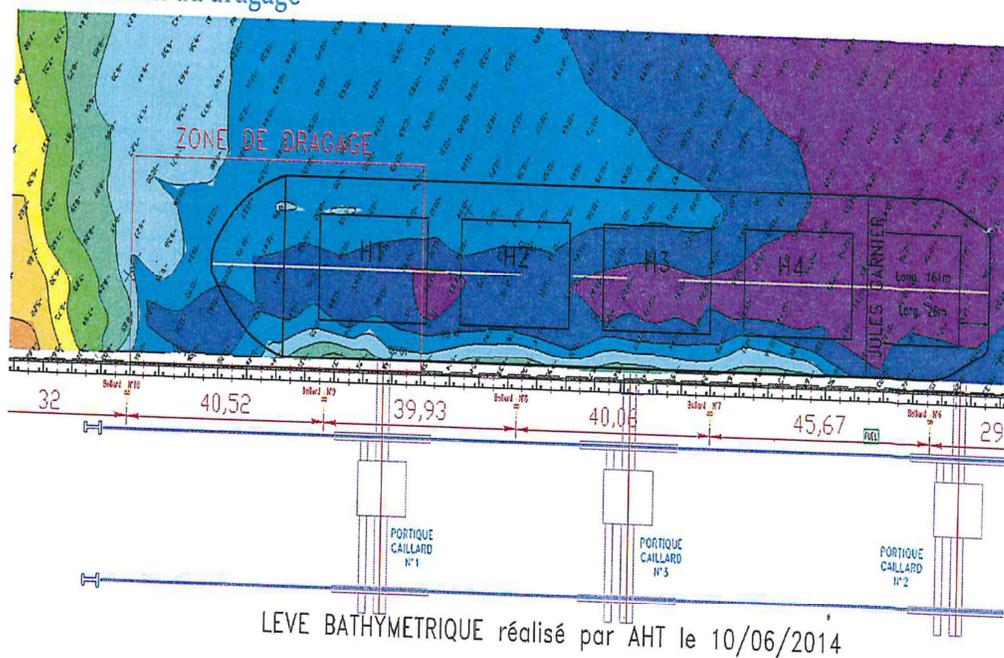
SLN : TRAVAUX POSTE 3/4

Opérateur : SLN – Contact : MONTARELLO – Mob : 78- 86-38
Agence Maritime : SLN –
Date de début : 25/05/2015
Date de fin : 25/08/2015

Gros travaux de réfection du quai programmés au poste $\frac{3}{4}$

Restrictions : 2 remorqueurs pour toutes les manœuvres d'accostage et d'appareillage au poste $\frac{3}{4}$

Levé bathymétrique réalisé par AHT le 10/06/2014 afin de faire un point sur l'avancement du dragage



CENTRE MINIER DE MONEO : REDUCTION DU TIRANT D'EAU MAXIMUM.

Opérateur : SMT – Contact : MARTELIN Thibault – Mob : 75-64-41
Agence Maritime : AMB – amb@amb.nc
Date de début : 18/05/2015
Date de fin : 18/06/2015

Description : Un talus à 9,60m a été constaté au droit des installations de chargement. Il a été décidé initialement accord avec l'opérateur de restreindre le tirant d'eau maximum à 9,60m et appareillage à marée haute.

Une **décharge de responsabilité du pilotage a été signée par notre président** pour les manœuvres au terminal de Monéo. Ainsi tout problème lié à la profondeur d'eau disponible lors des manœuvres réalisées par les pilotes sera sous la responsabilité du terminal. Le tirant d'eau maximal restant de 10m. Nous attendons un plan bathymétrique aux normes OHI pour lever cette décharge de responsabilité.

Suite à une réunion avec le directeur des mines Ballande en date du 7 mai 2015, il a été reconnu qu'un talus de minerai meuble est présent au droit du convoyeur avec dépôt de 2 m par 7 m de long (profondeur d'eau disponible 9.60m, certifiée AHT).

Il a été convenu pour les 2 prochains navires de les charger jusqu'à 10m de TEA, en écartant le navire en fin de chargement si le commandant l'accepte.

Restriction : 1 remorqueur obligatoire à l'appareillage

PORT DE VAVOUTO : FORMATION DES CAPITAINES DE REMORQUEURS.

Opérateurs : KNS – Contact : DESOUCHES Ludovic – Mob : 74-76-92
Agences Maritimes : TRANSAM – SOFRANA – SWIRE
Date de début : Février 2015
Date de fin : Tous les patrons de remorqueurs formés.
A ce jour : Francky et Jean-Claude

Description : Ne sont autorisés à manipuler seuls les remorqueurs, les patrons ayant reçus une formation approuvée par l'opérateur du port KNS, pour les manœuvres de **pétrolier chargés de LHT≥145m** et pour les **entrées de minéraliers chargés**. Si le **patron** en charge n'a pas validé la formation « KNS », un **troisième remorqueur de 40 tonnes de Nouméa est obligatoire pour ces manœuvres**.

Poussées remorqueur approuvées ABS le 12/09/14 :

BP TEGUH = **40,4T**
BP TEKUN = **41,5T**



PW TEKUN, PW TEGAP, PW TEGUH, PW TEGAS

3,600 bhp Z-Peller Tug

Principal Particulars

Builder	: Jurong SML Shipyard
Length OA	: 30.5m
Length Waterline	: 29.5m
Breadth Moulded	: 9.60m
Depth Moulded	: 4.37m
Designed Draft	: 3.80m
Gross Tonnage	: 298 tonnes
Fuel Capacity	: 126 tonnes
Freshwater Capacity	: 26 tonnes
Designed Bollard Pull	: Ahead 45 tonnes
	: Astern 41 tonnes
Designed Speed	: 12 knots
Navigation Aids	
VHF	: Furuno FM 8509
Radar	: Furuno 1832
Echo Sounder	: Furuno L.S. - 4109

Machinery & Equipment

Main Engines	: 2 x Niigata 6L22 HLX of 1,800 bhp each @ 1,000 rpm
Propellers	: 2 x Niigata ZP-21 in 360° steerable kort nozzles
Generators	: 2 x Cummins 6CT8.3-D(M)
Alternators	: Stamford 99 kw-415V 3 phase 50 hz
Windlass / Towing	: Thor TH - 4 AHW - M0 (Forward) Pull of 5T - 10 m/min Braking holding 100 tons
Tow Hook	: Billboard Eng - DT - 26 - 50T
Fire-Fighting	: Fi-Fi pump, Kumera AS 2F6EC-280 1,400m ³ /hr @ 140m head with two remote controlled fire monitors
Foam Capacity	: 9.9 cu m
Anti-Pollution	: One Dispersant tank - 4 cu m Two spray Booms



PACIFIC WORKBOATS PTE LTD

Company Registration No. 19870152H
No 1 Kim Seng Promenade, #07-02 Great World City, Singapore 237994
Tel: 65 9669 4972 / 65 9001 0802 (Sales), 65 6262 7488 (Adm Office), Fax: 65 6265 0201
Email: patrick.chee@pwpl.com.sg / wplee@pwpl.com.sg

CHENAL D'ACCES +8,10m DE LA PASSE D'UITOE : CARDINALE NORD / 7,90m

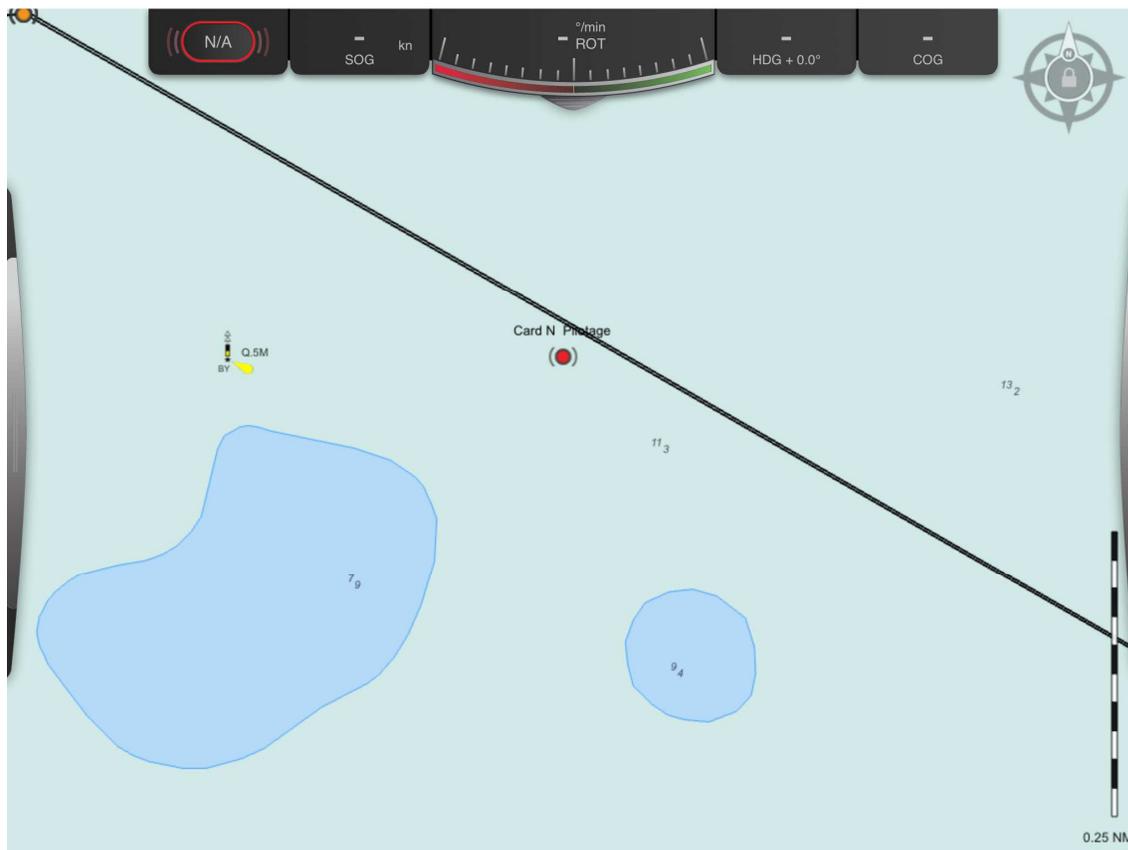
Opérateur : PHARES ET BALISES – Contact
Date de début : AVURNAV 1112/2014
Date de fin : Mise en place d'un balisage définitif après validation.

Description : Suite à une demande du pilotage, la cardinale Nord marquant une sonde a 7,9m a été déplacée et remplacée par une bouée à mouillage tendu de portée 2M (Voir extrait de carte ci-dessous) afin de marquer à la fois le banc de 7.9m mais aussi des sondes de 11.3m et une de 9.4m.

Suite à une validation en revue nautique mise en place d'un balisage définitif prévue avec les phares et balise en Septembre (card N à flotteur immergé, feu blanc portée 6M)



Déplacement de la balise cardinale Nord → Card N pilotage de l'extrait de carte



Déplacement de la balise cardinale Nord → « Card N pilotage » de l'extrait de carte

TUYAU VALE NC : TRAVAUX EN GRANDE RADE ET CANAL DE LA HAVANNAH

Opérateur : VALE NC – Contact : O.ROUSSEAU Mob : 76-48-70

Olivier.Rousseau@vale.com

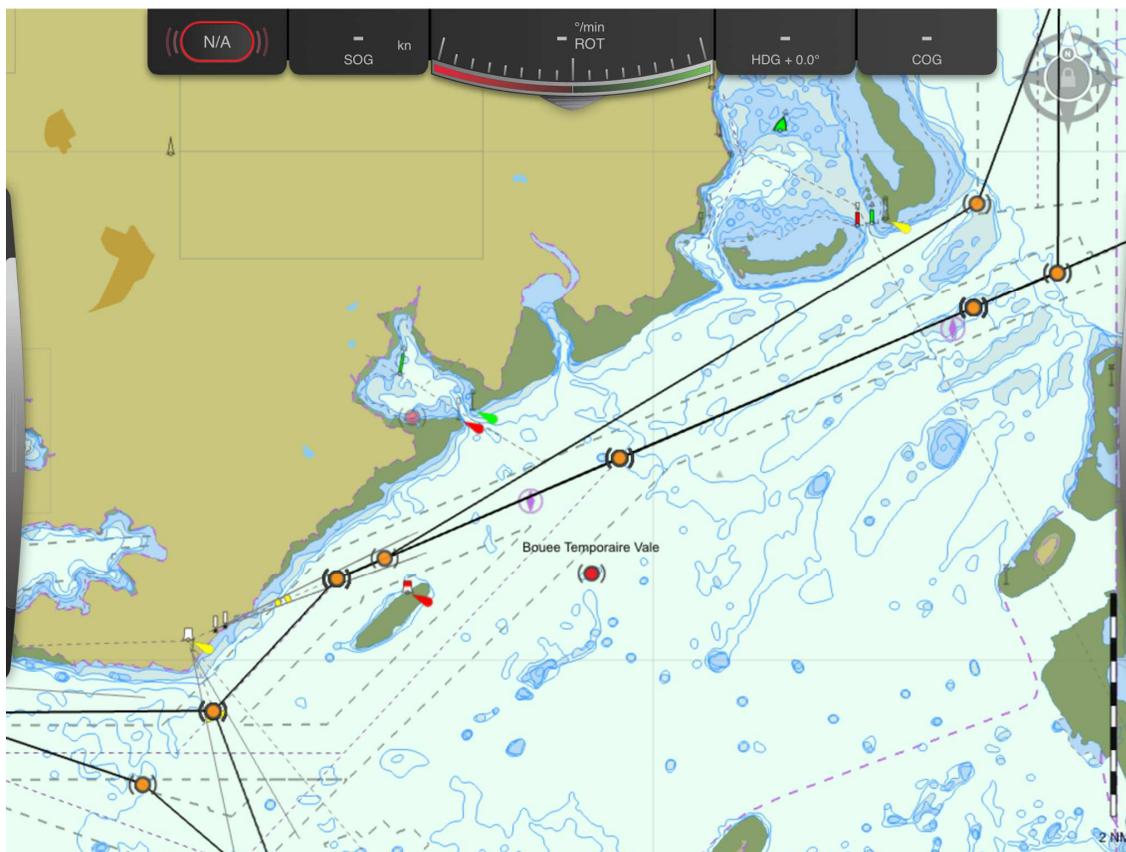
Date de début : Février 2015

Date de fin : 15 Juillet 2015.

→ Voir rapport du PV de commission nautique du 15 mars 2015

→ De mi-mars à fin mai : assemblage de nouvelles portions de tuyau (2,6 kms au total) dans l'Anse de la Vacherie (Grande Rade). Mise en place d'un balisage lumineux. Puis transport par remorqueurs de tronçon de 500m (AVURNAVS à chaque mouvement).

→ De mai à fin juin : Assemblage des tuyaux dans le canal de la Havannah par navire SUPPLY, mise en place d'un balisage temporaire au Sud de IORO (AVURNAV).



Mise en place bouée rouge (BMT) isophase rouge portée 2M pour sécuriser le passage dans l'Est de IORO.

Travaux prorogés jusqu'à mi-juillet (barge AQUANE et SKANDI PROTECTOR)

- AIS de la barge en fonctionnement permanent ;
- mise en fonctionnement de l'émetteur / récepteur AIS du "CAP N DOUA", afin que le signal de la barge puisse parvenir au MRCC ;
- présence d'un "chien de garde" H24 pouvant communiquer par VHF marine ;
- veille VHF sur 16/12 depuis la barge AQUANE et contacts avec pilotage (français ou anglais) ou autres navires si nécessaire ;
- communication permanente avec le MRCC, notamment en ce qui concerne la position des 4 ancres de mouillage de la barge. Un AVURVAV sera diffusé en conséquence à chaque déplacement (zone interdite à la navigation = quadrilatère plutôt que cercle à la demande du pilotage).

2

Considérant la nécessité d'instituer une zone temporaire d'exclusion de la circulation maritime et de toutes activités nautiques afin d'assurer la sécurité des usagers et des opérateurs durant la phase de réparation de l'émissaire marin de VALE Nouvelle-Calédonie SAS, dans le canal de la Havannah,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015, une zone temporaire d'exclusion de 500 mètres de rayon autour du navire "SKANDI PROTECTOR" (IMO n° 9374260).

La zone est active lorsque le navire est en opérations dans le canal de la Havannah et porte les marques et feux de "capacité de manœuvre restreinte" prévues par la convention internationale pour prévenir les abordages en mer (ColReg 72).

Dans cette zone temporaire d'exclusion, la circulation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, de surface ou sous-marin, ainsi que l'exercice de la pêche, la baignade, les activités nautiques et subaquatiques sont interdits.

Article 2 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux moyens et personnes employés par l'industriel dans le cadre des travaux, aux moyens nautiques de l'Etat et des collectivités territoriales ou à tout autre moyen engagé dans une opération de sauvetage par le « maritime rescue coordination center » de Nouméa (MRCC).

Article 3 : Les infractions aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L5242-1 et L5242-2 du code des transports.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN

2

Vu l'arrêté n° 2015-5202/GNC-Pr du 11 mai 2015 portant création d'une zone temporaire d'exclusion autour du navire "SKANDI PROTECTOR" ;

Vu l'avis de la commission nautique de la Nouvelle-Calédonie réunie en séance du 18 février 2015 ;

Vu la demande formulée par VALE Nouvelle-Calédonie SAS en date du 20 avril 2015 ;

Vu les informations transmises par VALE Nouvelle-Calédonie le 26 juin 2015 ;

Considérant la nécessité d'instituer une zone temporaire d'exclusion de la circulation maritime et de toutes activités nautiques afin d'assurer la sécurité des usagers et des opérateurs durant la phase de réparation de l'émissaire marin de VALE Nouvelle-Calédonie SAS, dans le canal de la Havannah,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions prises par l'arrêté n° 2015-5202/GNC-Pr du 11 mai 2015 susvisé sont prolongées jusqu'au 10 juillet 2015 inclus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L5242-1 et L5242-2 du code des transports.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN

AP 15-5510-3760

